

Note de cadrage – épreuves de Français, d'Histoire-Géographie et EMC du baccalauréat professionnel

Oral de contrôle

A compter de la session de juin 2022

Sources :

Bulletin officiel n° 4 du 27 janvier 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo4/MENE2139306N.htm>

Note de service du 31-12-2021

BO n° 4 du 27-1-2022 Annexe 4 - Sous épreuve Français

https://cache.media.education.gouv.fr/file/4/86/0/ensel306_annexe4_1423860.pdf

BO n° 4 du 27-1-2022 Annexe 5 - Sous épreuve HG-EMC

https://cache.media.education.gouv.fr/file/4/86/2/ensel306_annexe5_1423862.pdf

Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

JORF n° 0276 du 27 novembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044376609>

Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044376526>

 Rappel général :

Les candidats ont la possibilité de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés parmi les deux groupes de sous-épreuves.

L'interrogation aura lieu sur les disciplines suivantes :

1^{ière} sous-épreuve au choix du candidat lors de l'inscription à l'épreuve de contrôle :

- Mathématiques
- Physique-chimie
- Prévention-santé-environnement
- Économie-droit ou économie-gestion

2^{nde} sous-épreuve au choix du candidat, le jour même de l'épreuve de contrôle :

- Français
- Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique

Le candidat, qu'il soit sous statut scolaire ou non, indique à l'examineur dans quelle unité, Français ou Histoire-Géographie-EMC, il veut être évalué.

Concernant la sous-épreuve de contrôle en Français ou Histoire-Géographie-EMC :

NB : Il n'est pas établi au préalable de banque de sujets, ni au niveau national ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs de chaque sous-épreuve de l'épreuve de contrôle d'élaborer plusieurs sujets pour permettre au candidat de tirer au sort un sujet dans la discipline choisie.

Chaque épreuve dure 15 minutes. Chaque interrogation est précédée d'une préparation de 15 minutes.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre sous-épreuve.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points.

Définition de la sous-épreuve de contrôle en Français ou Histoire-Géographie-EMC et contenus attendus:

S'il a opté pour le français, le candidat choisit entre la présentation d'une œuvre ou celle d'un groupement de textes du programme limitatif. C'est au choix du candidat.

Les œuvres à présenter sont celles exclusivement du programme limitatif. Les apports d'autres références au fil de l'entretien sont des éléments de valorisation (cf. : annexe 4 de la note de service) mais ne peuvent aucunement se substituer aux œuvres du programme limitatif (rappel de l'Inspection générale aux Inspecteurs territoriaux le 11 février 2022).

S'il a opté pour l'Histoire-Géographie-EMC, le candidat tire au sort un sujet d'Histoire ou de Géographie. Le sujet consiste en un commentaire d'un document fourni par l'examineur (texte, image, carte, graphique...) qui porte sur un des thèmes des programmes d'Histoire ou de Géographie. Lors de l'entretien, une question d'EMC est systématiquement posée au candidat afin de s'assurer de sa connaissance des principes et valeurs de la République et des règles de fonctionnement du débat démocratique.

L'épreuve de 15 minutes débute par un exposé du candidat sans interruption de l'évaluateur d'une durée maximale de 5 minutes. L'examineur engage ensuite un échange avec le candidat, soit en poursuivant le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion sur d'autres parties du programme de la sous-épreuve présentée.

Modalités d'admission (arrêté du 25 novembre 2021) :

Pour accéder à l'épreuve de contrôle il faudra une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles et non plus uniquement à celles de la pratique professionnelle.

Les notes obtenues, si elles sont supérieures à celles obtenues lors des épreuves du premier groupe, les remplaceront pour le calcul de la moyenne générale qui détermine la délivrance du Baccalauréat Professionnel.

Seront déclarés admis, après délibération du jury à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves.